



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 septembre 2024, de Monsieur Jean-François SAVARIT, Président du
Syndicat des Exploitants Agricoles, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 20, la
Jarrie,

A R R Ê T É

Monsieur Jean-François SAVARIT, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 20, la
Jarrie, agissant en qualité de Président du Syndicat des Exploitants Agricole est autorisé à ouvrir
un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'espace Albizia aux LUCS-SUR-
BOULOGNE (Vendée) les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 de 11 heures à
23 heures, **à l'occasion du repas de la Foire et du Concours de bovins Charolais.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

